



La Maison des Arts et Métiers – Salle La Rochefoucauld
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

Comment participer à l'Assemblée Générale ?.....	2
Ordre du jour	4
Présentation des résolutions	5
Projets de résolutions.....	11
Exposé sommaire.....	22
Résultats financiers des cinq derniers exercices	24
Demande d'envoi des documents et renseignements.....	25

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Participer à l'Assemblée Générale est un droit pour tous les actionnaires de Technip. Vous pouvez soit assister personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner votre pouvoir au Président, soit vous faire représenter par un autre

actionnaire ou par votre conjoint, soit voter par correspondance. Dans tous les cas, vous devez indiquer votre choix en utilisant le formulaire de vote joint à cette convocation.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

► Vos actions sont au nominatif

Vous devez cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission et retourner ce formulaire, dûment daté et signé, à l'adresse ci-dessous.*

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

► Vos actions sont au porteur

Vous devez contacter votre Banque qui vous procurera le formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission et joindra au formulaire l'attestation de participation.

Le formulaire, **dûment complété de vos noms et adresse, du nombre de titres et daté et signé**, ainsi que l'attestation de participation, seront à retourner à l'adresse ci-dessous.*

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée

► Vos actions sont au nominatif

Vous devez retourner le formulaire de vote complété par votre choix, **dûment daté et signé** à l'adresse ci-dessous.*

► Vos actions sont au porteur

Vous devez contacter votre Banque qui vous procurera le formulaire de vote et annexera l'attestation de participation.

Le formulaire, complété par votre choix, **dûment daté et signé, et complété de vos noms et adresse**, ainsi que l'attestation de participation, seront à retourner à l'adresse ci-dessous.*

Que vos actions soient au nominatif ou au porteur, vous devez cocher la case B du formulaire de vote.

Vous avez 3 possibilités (cocher la case correspondant à votre choix) :

- soit voter par correspondance (cocher la case 1) ;
- soit donner pouvoir au Président (cocher la case 2) ;
- soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint (cocher la case 3).

* Société Générale

Service des Assemblées,
BP 81236, 32 rue du Champ de Tir,
44312 Nantes Cedex 03 - FRANCE

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :
cochez la case **A**

Vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale :
cochez la case **B**

A

B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Société Anonyme au capital de € 83 354 642,55

Siège Social : 6-8 allée de l'Arche,
Faubourg de l'Arche - ZAC Danton
92400 COURBEVOIE
589 803 261 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 30 avril 2009 à 15 heures
A la Maison des Arts et Métiers, salle La Rochefoucauld
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on april 30, 2009 at 3:00 p.m.
At Maison des Arts et Métiers, salle La Rochefoucauld
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions	Number of shares	Nominatif Registered	VS / single vote
		Porteur / Bearer	VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights :

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	Abst/Abts	Abst/Abts	Abst/Abts	Abst/Abts								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F	G	H
<input type="checkbox"/>												
19	20	21	22	C	D	E	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^{me} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^{me} or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 27/04/2009

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

3

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
/ I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, M^{me} ou M^{me} / Mr, M^{me} or Miss
Adresse / Address

Date & Signature

Vous votez par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions de vote.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez la case : **2**.

Vous donnez procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint :
cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : **0 825 315 315** (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France)

Ordre du jour

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention et des engagements autorisés en 2009
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues en 2008
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2008
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Lamoure
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Lebègue
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Weymuller
10. Nomination en tant qu'administrateur de M. Gérard Hauser
11. Nomination en tant qu'administrateur de M. Marwan Lahoud
12. Nomination en tant qu'administrateur de M. Joseph Rinaldi
13. Jetons de présence
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité)
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

22. Pouvoirs en vue des formalités.

Présentation des résolutions

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2008.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2008 à 1,20 euro par action qui sera mis en paiement le 12 mai 2009. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- L'« ex-date » sera le 7 mai au matin ;
- La « record date » sera le 11 mai au soir après bourse.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2008.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (Approbation des engagements à l'égard de Thierry Pilenko)

La **quatrième** résolution vise spécifiquement, conformément à la loi, le nouvel ajustement, en application des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, des engagements souscrits par la Société en matière d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général, lors de la nomination de Thierry Pilenko à ces fonctions le 27 avril 2007, et révisées une première fois par le Conseil d'Administration le 20 février 2008 en application de la loi du 21 août 2007.

Afin de les rendre strictement conformes aux recommandations AFEP/MEDEF précitées, les engagements souscrits par la Société à l'égard du Président-Directeur Général sont désormais limités à l'application d'une clause de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe + part variable cible).

Toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière sont supprimées.

Le montant des engagements souscrits au titre des conditions de départ du Président-Directeur Général est donc bien limité à 2 ans de rémunération (fixe + variable) conformément au Code AFEP/MEDEF.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention opérationnelle conclue en 2008

La **cinquième** résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la subvention accordée par la société à sa filiale Technip Marine Malaysia d'un montant de 21 millions d'euros correspondant aux charges supportées au titre du contrat « Murphy Kikeh DTU », en vue de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie pour Petronas (approbation par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008).

SIXIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la poursuite en 2008 d'engagements antérieurs en faveur de Daniel Valot

La **sixième** résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la poursuite de l'exécution en 2008 des engagements souscrits par la Société en faveur de Daniel Valot à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 27 avril 2007.

Comme indiqué dans ledit rapport des Commissaires aux Comptes, les sommes versées en 2008 ont été les honoraires versés au titre d'un contrat de consultant, soit 382 720 euros TTC.

SEPTIÈME RÉOLUTION À NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellements des mandats d'administrateurs de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller

Les **septième**, **huitième** et **neuvième** résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Tous les administrateurs ayant été nommés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, avait décidé à l'unanimité, d'un ordre de sortie anticipée de six administrateurs sur onze, au bout de deux ans, permettant d'instaurer un renouvellement du Conseil par moitié tous les deux ans, le tout conformément à l'article 14.4 des statuts.

Il est donc proposé de renouveler les mandats de MM Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller qui faisaient partie des six administrateurs ainsi désignés lors de la réunion du Conseil précité.

DIXIÈME RÉOLUTION À DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination en tant qu'administrateurs de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi

Les dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet de nommer en tant que nouveaux administrateurs MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi en remplacement de MM. Jacques Deyirmendjian, Roger Milgrim et Rolf Rolfsen dont les mandats viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et qui ne sollicitent pas leur renouvellement.

Une biographie de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi est présentée ci-dessous :



Gérard Hauser

Gérard Hauser est Président-Directeur Général de Nexans ; né le 29 octobre 1941, il est de nationalité française.

De 1965 à 1975, Gérard Hauser occupe différentes fonctions importantes au sein du Groupe Philips. De 1975 à 1996, il exerce différentes responsabilités au sein du Groupe Pechiney : il est successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu ; il est ensuite nommé Senior Executive Vice President d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Gérard Hauser rejoint Alcatel Câble France en 1996 dont il devient Président de l'activité Câbles et Composants en 1997.

En juin 2000, il est nommé Président-Directeur Général de Nexans.

Gérard Hauser quittera ses fonctions de Président-Directeur Général de Nexans lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Groupe, à la fin du mois de mai 2009. Il restera membre du Conseil d'Administration de Nexans.

Autres mandats en cours :

Alstom - Administrateur

Ipsen - Administrateur

Stromboli Investissement - Président du Conseil de Surveillance



Marwan Lahoud

Marwan Lahoud, né le 6 mars 1966, est Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS depuis le 11 juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président-Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003.

Marwan Lahoud a débuté sa carrière à la DGA en 1989 au centre d'essais des Landes où il est notamment

chef du centre de calcul puis chargé des projets de rénovation des moyens d'essais et de la coordination des investissements.

Chargé de mission au service technique des systèmes de missiles tactiques en 1994, il est nommé peu de temps après adjoint au directeur des missiles et de l'espace. Il participe à l'élaboration de la loi de programmation militaire 1995-2000 et anime plusieurs groupes de travail politico-militaires ou industriels, dont la politique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la coopération spatiale franco-allemande ou les programmes de défense aérienne élargie.

Nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense début 1995, il devient par la suite conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein de ce même cabinet. Il est chargé, à ce titre, des opérations de consolidation industrielle engagées en février 1996.

Chargé de mission à la direction des ressources humaines de la DGA en 1997, il rejoint Aérospatiale en mai 1998 comme Directeur du Développement, et est chargé, à ce titre, de l'élaboration des accords avec le Groupe Lagardère relatifs à la fusion Aérospatiale - Matra Hautes Technologies. Il assure le secrétariat général du Comité Aérospatiale - Matra Hautes Technologies.

Il est nommé en juin 1999 Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra, et adjoint au Directeur délégué aux affaires militaires.

A la création d'EADS en 2000, il est nommé Senior Vice President Mergers and Acquisitions, et à ce titre, est en charge des opérations de fusions et acquisitions d'EADS, comme la création des sociétés Airbus, MBDA, Astrium et EDSN.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.



Joseph Rinaldi

Joseph Rinaldi, de nationalité australienne et italienne, né le 9 juillet 1957, est associé du cabinet international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des

questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance.

En 1984, il intègre le cabinet Davis Polk dont il devient associé en 1990. De 2002 à 2007 il a assumé les fonctions de Senior Partner du bureau de Paris de Davis Polk.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney, où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue « Sydney Law Review ». En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de Virginia School of Law. Il est inscrit au barreau de New York.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Jetons de présence des Administrateurs**

Bien que le montant des jetons de présence versés en 2007 par Technip fût déjà inférieur aux pratiques du marché (comme le montrait une étude demandée à un cabinet spécialisé), le Conseil d'Administration avait décidé l'an dernier de ne pas proposer une augmentation de l'enveloppe actuelle, dans le contexte de la baisse des résultats du Groupe en 2007.

Sachant qu'un nouveau Comité du Conseil a été mis en place pour le suivi des questions d'Éthique et de Gouvernance et compte tenu des conclusions d'une nouvelle étude réalisée par un cabinet spécialisé fin 2008, faisant apparaître un retard de 43 % sur la moyenne constatée pour les sociétés du CAC 40 et de 16 % sur la moyenne des sociétés du SBF120, il est proposé de revaloriser les jetons de présence, en conséquence, pour porter le montant de l'allocation annuelle de 375 000 € à 440 000 €, soit au niveau de la moyenne des sociétés du SBF120.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Achat d'actions par la Société**

La **quatorzième** résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée le 6 mai 2008 qui arrive à échéance le 6 novembre 2009.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, un prix maximum d'achat de 60 euros et la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société était divisé en 109 317 564 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 865 612 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 066 144).

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur deux groupes de résolutions.

1 Le renouvellement des autorisations en matière d'augmentation de capital

Les autorisations financières, strictement limitées aux moyens d'actions que le Conseil d'Administration considère comme indispensables, viennent à expiration en juin 2009.

Il est donc proposé de renouveler les autorisations d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription et, conformément à la loi, du fait des dites autorisations précitées, de renouveler également l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés.

2 Le renouvellement des autorisations relatives aux instruments de fidélisation (options sur actions et actions gratuites)

Conformément à la politique mise en place en 2008, la Société limite au strict nécessaire et au fur et à mesure des besoins le niveau des autorisations demandées aux actionnaires. C'est donc comme en 2008 des demandes destinées aux besoins à satisfaire en 2009 qu'il s'agit, soit 1 % du capital en matière d'actions gratuites et 1 % également en matière d'options sur actions, sachant en outre que les attributions réalisées en juillet 2008 sur la base des autorisations de la dernière Assemblée ont été lourdement et négativement affectées par l'impact de la crise financière dont le déclenchement est intervenu peu après ces attributions.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :

- la raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les phases essentielles de réalisation des contrats du Groupe au Moyen Orient, en Afrique et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers y compris dans la période actuelle de récession ;
- la diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions gratuites et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation ;
- la dernière attribution d'options d'achat (AG 2008) a été lourdement et négativement impactée par la crise financière qui a fait chuter significativement le cours de l'action depuis la fixation du prix des options, en faisant tomber les options hors de la monnaie ;
- il n'y a plus aucune autre autorisation disponible en la matière (sachant que les autorisations correspondantes avaient été rejetées en 2007) et en l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

QUINZIÈME ET SEIZIÈME RÉOLUTIONS**Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription****A – Présentation commune aux deux résolutions**

- 1 L'objet des **quinzième** et **seizième** résolutions est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007 pour la même durée, soit avec une validité venant à expiration au 27 juin 2009.
- 2 Les deux délégations portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum :
 - de 37,5 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 44,98 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (15e résolution) ; et
 - de 12 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 14,39 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (16e résolution) ; et

étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 15e et 16e résolutions ne pourra excéder la limite de 37,5 millions d'euros.

- 3 Les deux délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la société :
 - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des 15^e et 16^e résolutions ;
 - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.
- 4 Les deux délégations sont constituées sans faculté de sur allocation destinée à permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre en cours d'opération.

De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :

- des incorporations de réserve ;
 - la rémunération d'apport en nature ;
 - une délégation au conseil à concurrence de 10 % an (« fil de l'eau » ou « book building » accéléré) ;
 - des bons Breton.
- 5 Les deux délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 30 juin 2011 et privent d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 27 avril 2007.

B – Présentation spécifique de la 16^e résolution

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, il est précisé au titre de la délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription que :

- 1 La délégation comporte la faculté pour le Conseil de conférer aux actionnaires un délai de priorité.
- 2 En vertu de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
- 3 Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, telles que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public, soit à un placement privé (c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**Augmentation de capital réservée aux salariés**

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de Commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième** résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1 La limite maximale de l'augmentation de capital est de 2 % du capital au jour de l'Assemblée.
- 2 Le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours.
- 3 La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- 4 Le montant nominal des augmentations de capital ainsi réalisé s'impute sur le plafond de 37,5 millions d'euros visé à la 15^e résolution, ce plafond étant ainsi commun aux 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 30 juin 2011 et prive d'effet l'autorisation correspondante par l'Assemblée du 27 avril 2007.

DIX-HUITIÈME - DIX-NEUVIÈME - VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS

Attribution gratuite d'actions et attribution d'options sur actions

A – Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions gratuites

1 Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme en 2008, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions gratuites ;
- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions gratuites ;
- l'acquisition définitive des actions gratuites et l'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé^(*) par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 %,
 - Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options/actions seront perdues.
 - chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois ;
 - les attributions en faveur du mandataire social sont intégralement annulées si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

2 Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger, dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière :

- composition de l'échantillon : l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott ;
- durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit 3 ans (actions gratuites) ou 4 ans (stock options) ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

B – Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société Riskmetrics

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse qui est faite en la matière par la société Riskmetrics qui, selon notre compréhension, émettrait une recommandation défavorable à l'égard de résolutions relatives à des actions gratuites ou à des stocks options si le cumul des actions gratuites et des options existantes et de celles faisant l'objet des autorisations sollicitées à la prochaine Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1 Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité Technip (Services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments onshore et offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start-up » :

^(*) Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux ;
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Irak, ex-URSS, Algérie).

2 Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock-options et actions gratuites, nous considérons que le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée sont inférieurs à 5 %.

a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine assemblée, est égale à 3,83 % du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008 (soit 109 317 564 actions) serait le suivant :

- dilution potentielle des 3 098 967 options existantes, soit 2,83 %
 - dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit 1,00 %
- 3,83 %

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions gratuites, soit de stock-options est assurée, est de 4,41 % du capital social :

(i) Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des options de souscription exerçables le 14 décembre 2009 à 46,93 €, et hors la monnaie, sachant, par exemple, que le cours de l'action au 19 février 2009 était de 25,61 € :

$$3\,098\,967 (2,83\%) - 895\,316 (0,82\%) = 2\,203\,651, \text{ soit } 2,01\%$$

(ii) Dilution potentielle des options de souscription (dont l'attribution est assurée) proposées à l'autorisation de la prochaine Assemblée Générale :

$$\rightarrow 50\% \text{ de } 1\,093\,175 = 546\,587, \text{ soit } 0,50\%$$

(iii) Actions gratuites existantes dont l'attribution est assurée :

Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)

$$\rightarrow 50\% \text{ de } 1\,079\,070 = 539\,535, \text{ soit } 0,49\%$$

Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008)

$$\rightarrow 50\% \text{ de } 1\,058\,592 = 529\,292, \text{ soit } 0,48\%$$

(iv) Actions gratuites soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée (autorisation à obtenir de l'AG 2009) :

$$\rightarrow 50\% \text{ de } 1\,093\,175 = 546\,587, \text{ soit } 0,50\%$$

(v) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :

$$\rightarrow 50\% \text{ de } 942\,060 = 471\,030, \text{ soit } 0,43\%$$

4,41 %

En outre, ce total de 4,41 % inclut :

- les 903 025 options (comprises dans (i) ci-dessus) permettant de souscrire des actions le 26 juillet 2010 à un prix de 41,38 € ; et,
- les 471 030 options d'achat (visé en (v) ci-dessus) exerçables le 1er juillet 2012 à un prix de 58,15 €.

On pourrait légitimement contester que ces options significativement en dehors de la monnaie doivent être prises en compte dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait encore bien inférieur à 5 %, soit 3,1 %.

C – Présentation spécifique des vingtième et vingt-et-unième résolutions (options d'achat ou options de souscription d'actions)

La priorité demeure pour le Groupe de ne recourir à des instruments dilutifs qu'en cas d'absolue nécessité et en l'espèce de privilégier l'utilisation d'options d'achat comme ce fut le cas en 2008. La baisse des cours a rendu cette approche inopérante en 2009 dans la mesure où en vertu de la loi, le prix des options d'achat doit correspondre au minimum au prix moyen d'achat des actions par la société (47 €), ce qui excède largement le cours de bourse actuel comme c'est le cas pour l'attribution effectuée le 1^{er} juillet 2008 :

- prix d'exercice 58,15 € ;
- évolution du cours de l'action : baisse significative au second semestre 2008 (cours au 31 décembre 2008 : 21,81 €).

Dans la mesure où une autorisation portant sur des options d'achat serait dans ce contexte inutilisable (impossibilité d'attribuer des options à 47 € quand le cours réel est inférieur) et sachant que pour se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF le Conseil d'Administration a retenu le principe d'attribution des options sur actions et/ou actions gratuites chaque année aux mêmes périodes calendaires, il est nécessaire de disposer à la fois d'options d'achat (solution privilégiée) et d'options de souscription (solution par défaut).

Projets de résolutions

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2008 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 250 881 144,87 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'élève à 250 881 144,87 euros ; qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 250 881 144,87 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 0 euro.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,20 euro par action, soit la somme globale de 127 501 704 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 12 mai 2009 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2005	0,92 €	0,92 €
2006	1,05 €	1,05 €
	2,10 €	2,10 €
2007	1,20 €	1,20 €

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2008 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les

comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention et des engagements autorisés en 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code

de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue et les engagements autorisés au cours de l'exercice 2009 dont il fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues en 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code

de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue au cours de l'exercice 2008 dont il fait état.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de

Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008 dont il fait état.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Lamoure

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Jean-Pierre Lamoure pour une

durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Daniel Lebègue

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Daniel Lebègue pour une durée

de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bruno Weymuller

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Bruno Weymuller pour une durée

de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

DIXIÈME RÉOLUTION**Nomination en tant qu'administrateur de Gérard Hauser**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Gérard Hauser pour une durée

de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ONZIÈME RÉOLUTION**Nomination en tant qu'administrateur de Marwan Lahoud**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Marwan Lahoud pour une durée

de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Nomination en tant qu'administrateur de Joseph Rinaldi**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Joseph Rinaldi pour une durée

de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Jetons de présence**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et jusqu'à nouvelle décision, à la somme de 440 000 euros par exercice le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services

d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs,

ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 60 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue

notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2008. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

1 Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués,

dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2 Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3 Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

- 4 Délégué également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
- 5 Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
- 6 Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
- 7 Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser,

dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 8 Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 - 9 Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
 - 10 Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingtième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

- 1 Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 2 Délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la

moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 3 Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4 Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- 5 Délégué également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

- 6 Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- 7 Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- 8 Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 9 Décide que :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de

l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
- 10 Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de Commerce.
- 11 Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingt-et-unième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de Commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1 Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 2 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du Travail.
- 2 Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires

de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existant ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.

- 3 Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du Travail.
- 4 Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- 5 Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

- 6 Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts,

et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 7 Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.
- 8 Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingt-cinquième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce,

- 1 Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.
- 2 Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la dix-neuvième résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la présente résolution.

- 3 L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée

par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 4 ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

- 4 Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
- 5 Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
- 6 Le Conseil d'Administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce,

- 1 Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société.
- 2 Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,03 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la dix-huitième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la dix-huitième résolution.

- 3 L'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée

- 7 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1.II, dernier alinéa du Code de Commerce.

- 4 Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
- 5 Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
- 6 L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan.
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune action ne sera, en toute hypothèse, définitivement attribuée au Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

- 7 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

- 1 Autorise le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
- 2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la société, au titre de la vingt-et-unième résolution, (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la présente résolution.

- 3 Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de Commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de Commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

- 4 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 5 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- 6 Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 6 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
- 7 Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8 Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
- 9 Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

- 1 Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
 - 2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,10 % du capital au jour de la présente assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - 3 Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote.
- Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la vingtième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général, mandataire social de la société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la vingtième résolution.

et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de Commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de Commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune option ne pourra être, en toute hypothèse, effectivement exercée par le Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

- 4 Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 5 Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue

publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- 6 Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 6 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
- 7 Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8 Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde.
- 9 Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter le nombre d'options allouées au bénéficiaire ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de Commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Exposé sommaire

Rapport sur l'activité au cours de l'exercice 2008

L'année 2008 a été marquée par des avancées significatives vers la réalisation des objectifs clés que nous nous étions fixés : améliorer la rentabilité et la réalisation de nos projets, reprendre le leadership sur le segment d'activité Subsea et rééquilibrer le profil de risque de notre portefeuille de projets.

En Subsea, les principaux projets que nous avons menés à bien en 2008 sont les projets Agbami au Nigeria, Canapu au Brésil et MA-D6, en Inde. En Offshore, la Spar Perdido a été livrée dans le Golfe du Mexique et la plate-forme P-51 a été achevée au Brésil. Sur le segment d'activité Onshore, nous avons accompli des progrès importants avec notamment la livraison du premier train de GNL au Qatar, le démarrage réussi de l'usine d'éthylène au Koweït et l'achèvement de plusieurs projets plus anciens.

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 7 481,4 millions d'euros, en baisse de 5,1 % d'une année sur l'autre. À taux de change constants, en excluant les impacts liés à la conversion des devises, le chiffre d'affaires s'inscrit en diminution de 1,0 % par rapport à l'année précédente. Les variations de devises ont eu un impact négatif de 325,5 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe, principalement dû à la dépréciation de 7 % du dollar et des monnaies associées par rapport à l'euro au cours des douze derniers mois.

- le chiffre d'affaires de l'activité Subsea est ressorti à 2 689,0 millions d'euros, en progression de 8,5 % par rapport aux 2 478,2 millions d'euros enregistrés l'année dernière.
- le chiffre d'affaires du segment Offshore s'est établi à 695,2 millions d'euros, en baisse de 5,9 % par rapport à l'année dernière.
- sur le segment Onshore, le chiffre d'affaires est ressorti à 4 097,2 millions d'euros, en diminution de 12,3 % à comparer aux 4 669,5 millions d'euros enregistrés pour 2007.

2. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2008 du Groupe s'est établi à 656,9 millions d'euros à comparer à 247,0 millions d'euros un an auparavant. Les variations de devises ont eu un impact négatif de 32,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007.

- le résultat opérationnel courant du segment d'activité Subsea a atteint 523,2 millions d'euros en 2008, soit une progression de 33,8 % par rapport à l'exercice 2007. Le taux d'EBITDA se situe à un niveau élevé de 25,1 % après être ressorti à 21,3 % l'année précédente. Le taux de marge opérationnelle courante a atteint 19,5 %, à comparer à 15,8 % en 2007.
- le segment d'activité Offshore a enregistré un résultat opérationnel courant de 38,6 millions d'euros, en hausse de 9,7 % par rapport aux 35,2 millions d'euros enregistrés en 2007. Le taux de marge opérationnelle courante progresse à 5,6 % en 2008 à comparer à 4,8 % un an plus tôt.

- le résultat opérationnel courant du segment d'activité Onshore ressort à 153,7 millions d'euros en 2008, à comparer à une perte de 157,3 millions d'euros un an auparavant, un chiffre qui intégrait une charge de 320 millions d'euros pour les projets de GNL au Qatar, ainsi que deux projets en Asie Pacifique et un autre en Amérique du Nord. Le taux de marge opérationnelle courante a atteint 3,8 % en 2008.

Le taux de marge opérationnelle courante combiné des segments d'activité Onshore et Offshore et s'est établi à 4,0 % en 2008.

Le résultat financier sur contrat comptabilisé en chiffre d'affaires a atteint 45,8 millions d'euros en 2008, dont 27,1 millions d'euros pour les activités Onshore (exercice 2007 : 90,9 millions d'euros, dont 63,6 millions d'euros pour l'Onshore).

3. Résultat des opérations de cession

Le résultat sur opérations de cession a été nul en 2008 à comparer à 19,9 millions d'euros en 2007.

4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice 2008 du Groupe est ressorti à 656,9 millions d'euros, à comparer à 266,9 millions d'euros comptabilisés un an plus tôt.

5. Résultat

Le résultat financier pour 2008 était une charge de 11,0 millions d'euros. Ce chiffre intègre un impact positif de 21,3 millions d'euros lié aux variations de change.

L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 193,8 millions d'euros. Le taux effectif d'impôt sur l'année s'établit à 29,9 %, ce qui est lié en partie à l'amélioration des résultats dans des zones soumises à un taux effectif d'impôt plus élevé. Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices en 2007 était ressorti à 37,3 % du fait des impôts différés actifs comptabilisés en 2007.

Le résultat net a atteint 448,0 millions d'euros, à comparer à 126,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2007.

Le bénéfice net par action de la période calculé sur une base diluée (BPA) a atteint 4,25 € en 2008, à comparer à 1,20 € un an plus tôt.

Le nombre moyen d'actions en 2008 sur une base diluée calculée en application des normes IFRS a atteint 105 325 760 à comparer à 104 996 104 actions en 2007.

Perspectives d'avenir

La récente baisse de la demande d'énergie conjuguée à la baisse des prix des matières premières, et donc du coût des projets ont un impact sur la chaîne d'approvisionnement tout entière. Les projets qui sont à un stade avancé suivent une évolution normale, tandis que certains projets nouveaux, ou en phase de démarrage font l'objet de reports. D'importants retards sont intervenus dans l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels (tels que les sables bitumineux du Canada), dans le secteur du raffinage aux États-Unis et dans les industries pétrochimiques. La réalisation et le calendrier de nouveaux grands projets sont réexaminés pour tenter de tirer parti de la baisse actuelle des coûts.

Dans un environnement actuel chargé de défis, Technip a les atouts nécessaires pour se différencier : bonne diversification en termes de clients, d'activités et d'implantations géographiques ; maîtrise de l'approvisionnement et des coûts grâce à une intégration verticale sur le segment Subsea ; maintien des investissements de R&D ; expérience solide de la réalisation de grands projets et bilan robuste.

À moyen terme, nous sommes convaincus que le report des investissements et le déclin naturel de la production des gisements existants entraîneront un fort rebond de l'activité. C'est pourquoi nous souhaitons poursuivre notre programme d'investissement afin de conforter notre leadership technologique.

Notre carnet de commandes, qui s'établit à 7,2 milliards d'euros, nous offre une bonne visibilité pour l'exercice 2009. Nous cibons un chiffre d'affaires du Groupe pour 2009, compris entre 6,1 et 6,4 milliards d'euros sur la base des parités de change actuelles. Pour le segment Subsea, nous tablons sur un chiffre d'affaires stable ou en croissance modérée avec un taux de marge opérationnelle courante compris entre 16 % et 18 %, en ligne avec notre programme d'investissement. D'autre part, notre objectif est de poursuivre la progression du taux de marge opérationnelle combinée Onshore/Offshore.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)

Nature des indications	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
I - Situation financière en fin d'exercice					
A) - Capital social appelé	73,5	75,4	80,9	81,9	83,4
B) - Nombre d'actions émises ^(a)	24 110 654	98 874 172 ^(b)	106 117 174	107 353 774	109 317 564
C) - Nombre d'obligations convertibles en actions	3 719 111	3 601 411	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectuées					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	101,6	103,7	105,4	113,3	138,7
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	78,1	82,6	138,6	51,4	271,5
C) - Impôts sur les bénéfices	(20,7)	(27,2)	(34,0)	(31,4)	(64,3)
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	104,2	105,7	148,8	91,5	250,9
E) - Montant des bénéfices distribués	79,6	89,3 ^(c)	327,1	125,1	127,5 ^(d)
III - Résultat/opérations réduit à une seule action (en euro)					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,1	1,1 ^(b)	1,6	0,8	3,1
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,3	1,1 ^(b)	1,4	0,9	2,3
C) - Dividende versé à chaque action	3,3	0,9 ^(b)	3,2	1,2	1,2 ^(d)
IV - Personnel					
A) - Nombre de salariés	9	9	6	7	7
B) - Masse salariale	5,5	6,7	6,8	8,4	8,5

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions Technip autodétenues au nombre de 3 066 144 actions au 31 décembre 2008.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Dividendes versés 91 M€ minoré de 1,7 M€ de régularisation de l'autocontrôle.

(d) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,20€ par action.

Demande d'envoi des documents et renseignements



Visés à l'article R. 225-88 du Code de Commerce

Formulaire à adresser à :
Société Générale
SGSS/GIS
Service des Assemblées,
BP 81236, 32 rue du Champ-de-Tir
44312 Nantes Cedex 03 - FRANCE

Assemblée Générale Mixte | Jeudi 30 avril 2009 | 15 heures | Maison des Arts et Métiers

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Domicile :

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville :

Agissant en qualité d'actionnaire de **TECHNIP** reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 avril 2009 et visés à l'article R. 225-88, à savoir l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi qu'un texte de présentation des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé avec le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, par retour, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88.^(*)

Fait à le 2009

Signature

(*) Conformément aux dispositions des articles 133, 4^e, et 138 alinéa 3 du décret 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Mixte dans les cas prévus par la Loi).

Conception, création et réalisation :  Labrador 01 53 06 30 80
Crédit photos : Harry Gruyaert - Patrick Zachmann, Magnum Photos



Technip

Société anonyme au capital de 83 354 642,55 €

Siège social : 6-8 allée de l'Arche,

Faubourg de l'Arche ZAC Danton, 92400 Courbevoie - FRANCE

589 803 261 RCS Nanterre – Siret 589 803 261 00215